



## DECISION DU PRESIDENT

DEC\_2023\_058

**Objet : Virement de crédit entre opération d'investissement, opérée depuis l'opération n°2207 vers l'opération n°2303 du Budget Principal Sitcom.**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment de l'article L.5217-10-6.

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.5217-10-6 du CGCT, permettant à l'exécutif de décider des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7.5% des dépenses réelles de chaque section, Monsieur le Président devant rendre compte au Comité syndical à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit

### DECIDE

**DE PROCEDER** au virement de crédit tel que présenté ci-après depuis l'opération 2207 « Matériel Roulant autre que collecte » vers l'opération 2303 « Matériel Informatique – Acquisitions matériels et immatériels » en section d'investissement du Budget Principal du Syndicat au titre de l'année 2023 :

Section	Opération	Objet	Montant
I	N°2207 Nature 21828	Matériel Roulant autre que collecte	-10 597.86 €
I	N°2303 Nature 21838	Matériel informatique – Acquisitions matériels et immatériels	+10 597.86 €

**PREND ACTE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

A Bénesse-Maremne,  
Le 21 Novembre 2023

Le Président  
Alain CAUNEGRE

